



## Séance du Conseil Municipal du 6 AVRIL 2023



### Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le local habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire.

**Date de la convocation :** 28 mars 2023.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 10

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 9

**Présents :** M. GAGLIO Baptiste, M. DUFLOT Christian, M. PIERRISNARD Christian, Mme SCHMIDT Isabelle, M. LAFON Thierry, M. MAGNETTO Daniel, M. CHERCHI Denis, M. MANGIAPIA Christophe, Mme GRAHOVAC Ludivine.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :**

**Absents excusés :** Mme CORNET Solange qui a donné pouvoir à M. LAFON Thierry.

**A été nommée secrétaire de séance :** Mme GRAHOVAC Ludivine en application de l'article L.2121-15 du CGCT.



## **1. Secrétariat de séance, pouvoir(s) et Signature de la feuille d'émargement**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Madame GRAHOVAC Ludivine comme secrétaire de séance.

Madame GRAHOVAC Ludivine est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire dénombre 9 conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice et constate que le quorum posé par les articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint.

## **2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023.
- ↪ Délibération N°1 / 2023-013 : Vote du compte de la gestion 2022 – Budget principal.
- ↪ Délibération N°2 / 2023-014 : Compte administratif 2022 – Budget principal.
- ↪ Délibération N°3 / 2023-015 : Affectation du résultat 2022 – Budget principal.
- ↪ Délibération N°4 / 2023-016 : Vote des taux des taxes directes locales 2023.
- ↪ Délibération N°5 / 2023-017 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.
- ↪ Délibération N°6 / 2023-018 : Budget primitif 2023 – Budget principal.
- ↪ Délibération N°7 / 2023-019 : Vote du compte de la gestion 2022 – Budget annexe du lotissement communal.
- ↪ Délibération N°8 / 2023-020 : Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement communal.
- ↪ Délibération N°9 / 2023-021 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe du lotissement communal.
- ↪ Délibération N°10 / 2023-022 : Budget primitif 2023 – Budget annexe du lotissement communal.

↳ Délibération N°11 / 2023-023 : Modification des dispositions du RIFSEEP (IFSE ET CIA).

↳ Délibération N°12 / 2023-024 : Cessions de biens immobiliers de la Communauté de Communes Alpes Provence à la Commune de Demandolx.

↳ Délibération N°13 / 2023-025 : Contrat d'abonnement – Prestation dite de consultation permanente.

↳ Délibération N°14 / 2023-026 : Etude – Projet de conservation et d'aménagement du site de Ville – Choix du prestataire –

↳ Informations diverses.

↳ Questions diverses.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2023**

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal du 22 février 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

### **4. Délibération N°1/2023-013 : Vote du compte de la gestion 2022 – Budget principal.**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures du compte administratif 2022 et du compte de la gestion 2022 du budget principal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote : Adoption  Rejet :

Unanimité

Majorité  Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0

### 5. Délibération N°2/2023-014 : Compte administratif 2022 – Budget principal

Considérant que Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire, s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2022, en laissant la présidence à Ludivine GRAHOVAC, Adjointe au Maire, déléguée aux finances pour l'examen et le vote du compte administratif 2022 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2022 s'élevant à la somme de :

	Budget principal
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
■ dépenses réalisées	404 902.83
■ recettes réalisées	774 280.70
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
■ dépenses réalisées	237 364.68
■ recettes réalisées	175 208.07
■ restes à réaliser dépenses	564 836.00
■ restes à réaliser recettes	0.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
■ Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	946 810.87
■ Excédent de l'exercice	369 377.87
■ Excédent au 31/12/2022	1 316 188.74
■ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté 002 - B.P. 2023	1 311 274.27
■ Affectation à l'apurement du déficit d'investissement 1068 – B.P. 2023	4 914.47
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
■ Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	622 078.14
■ Déficit de l'exercice	- 62 156.61
■ Excédent au 31/12/2022	559 921.53
■ Solde d'exécution reporté 001 – B.P. 2023	559 921.53

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO		X				
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	9	0

Sens du vote : Adoption  Rejet :

Unanimité

Majorité  Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

## 6. Délibération N°3/2023-015 : Affectation du résultat – Budget principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement au 31/12/2022 de ..... 1 316 188.74 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat 2021	Résultat de 2022	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	622 078.14 €	559 921.53 €	564 836.00 €	- 4 914.47 €
Fonctionnement	946 810.87 €	369 377.87 €	0.00 €	1 316 188.74 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>				<b>1 316 188.74 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2023 (c/1068)				4 914.47 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>				
Affectation en réserve (C/1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté de fonctionnement (ligne 002)				1 311 274.27 €
Total affecté au c/1068				4 914.47 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>				<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				0.00 €
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				559 921.53 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté				1 311 274.27 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0
<p>Sens du vote :                      Adoption <input checked="" type="checkbox"/>                      Rejet : <input type="checkbox"/></p> <p>Unanimité <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Majorité <input type="checkbox"/>                      Nombre de voix pour : 10                      Nombre de voix contre : 0</p>						

## 7. Délibération N°4/2023-016 : Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°2022-011 du 14 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.11 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.88 %.

Il rappelle que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Il informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en références à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI).

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les laisser à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 53.11 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16.88 %,
- taxe d'habitation : 8.35 %.

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote : Adoption  Rejet :

Unanimité

Majorité  Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0

### 8. Délibération N°5/2023-017 : Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le Conseil Municipal, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Décide autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite

de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

<b>Détail des votes du scrutin</b>						
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Abstention</b>
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 10                      Nombre de voix contre : 0

## **9. Délibération N°6/2023-018 : Budget primitif 2023 – Budget principal**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2023 au niveau du chapitre et s'élevant à la somme de :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- Dépenses ..... 1 964 363.27 €
- Recettes ..... 1 964 363.27 €

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- Dépenses ..... 1 930 270.27 €
- Recettes ..... 1 930 270.27 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0
Sens du vote : Adoption <input checked="" type="checkbox"/> Rejet : <input type="checkbox"/>						
Unanimité <input checked="" type="checkbox"/>						
Majorité <input type="checkbox"/> Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0						

### 10. Délibération N°7/2023-019 : Vote du compte de la gestion 2022 – Budget annexe du lotissement communal

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures du compte administratif 2022 et du compte de la gestion 2022 du budget annexe du lotissement :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 10                      Nombre de voix contre : 0

**11. Délibération N°8/2023-020 : Compte administratif 2022 – Budget annexe du lotissement communal**

Considérant que Monsieur Baptiste GAGLIO, Maire, s'est retiré après avoir présenté le compte administratif 2022, en laissant la présidence à Ludivine GRAHOVAC, Adjointe au Maire, déléguée aux finances pour l'examen et le vote du compte administratif 2022 et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le Compte Administratif 2022 s'élevant à la somme de :

	Budget Lotissement
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
■ dépenses réalisées	20 972.22
■ recettes réalisées	32 495.83
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
■ dépenses réalisées	0.00
■ recettes réalisées	20 972.22
■ restes à réaliser dépenses	0.00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
■ Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	79 013.33
■ Excédent de l'exercice	11 523.61
■ Excédent au 31/12/2022	90 536.94
■ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté 002 - B.P. 2023	90 536.94
■ Affectation à l'apurement du déficit d'investissement 1068 – B.P. 2023	0.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
■ Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	231 721.31
■ Excédent de l'exercice	20 972.22
■ Déficit au 31/12/2022	0.00
■ Excédent au 31/12/2022	252 693.53
■ Solde d'exécution reporté 001 – B.P. 2023	252 693.53

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO		X				
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	9	0

Sens du vote : Adoption  Rejet :

Unanimité

Majorité  Nombre de voix pour : 9 Nombre de voix contre : 0

## 12. Délibération N°9/2023-021 : Affectation du résultat 2022 – Budget annexe du lotissement communal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Demandolx statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Constatant que le compte administratif présente :

\* un excédent de fonctionnement au 31/12/2022 de ..... 90 536.94 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

	Résultat 2021	Résultat de 2022	Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	231 721.31 €	20 972.22 €	0.00 €	252 693.53 €
Fonctionnement	79 013.33 €	11 523.61 €	0.00 €	90 536.94 €
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>				<b>90 536.94 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>				
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2023 (c/1068)				0.00 €
<b>Sole disponible affecté comme suit :</b>				
Affectation en réserve (C/1068)				0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté de fonctionnement (ligne 002)				90 536.94 €
Total affecté au c/1068				0.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>				<b>0.00</b>
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement				0.00
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				252 693.53 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté				90 536.94 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 10                      Nombre de voix contre : 0

### 13. Délibération N°10/2023-022 : Budget primitif 2023 – Budget annexe du lotissement communal

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget annexe du lotissement 2023 au niveau du chapitre et s'élevant à la somme de :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses ..... 182 807.94 €
- Recettes ..... 182 807.94 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses ..... 329 309.00 €
- Recettes ..... 329 309.00 €

Détail des votes du scrutin						
Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :                      Adoption                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 10                      Nombre de voix contre : 0

**14. Délibération N°11/2023-023 : Modification des dispositions du RIFSEEP (IFSE et CIA)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de délibérer sur le régime indemnitaire afin de prendre en compte l'évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu la délibération initiale N°2017-018 en date du 20/07/2017,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 février 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P et du C.I.A. aux agents de la collectivité de la commune de Demandolx,*

Le Maire,

## **DECIDE D'ACTUALISER LA DELIBERATION INITIALE**

### **I) LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

A l'unanimité.

#### **Article 1 : le principe :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

#### **Article 2 : les bénéficiaires :**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### **Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	Non logé
1	Secrétaire de Mairie	17 480 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	Non logé
1	Contraintes particulières, polyvalence	11 340 €

#### **Article 4 : le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation .....),
3. En cas de changement de grade et de fonctions.

#### **Article 5 : sort de l'I.F.S.E. en cas d'absence :**

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : l'IFSE suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26/01/1984, l'I.F.S.E. sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

#### **Article 6 : Périodicité et modalités de versement de l'I.F.S.E. :**

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de l'I.F.S.E. peut être modulé en fonction de l'expérience professionnelle et de la mobilisation des acquis.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **Article 8 : La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2023.

### **II) LA MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL**

A l'unanimité, l'assemblée délibérante souhaite mettre en place le C.I.A.

#### **Article 9 : Le Principe :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

### **Article 10 : Les bénéficiaires :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Article 11 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est institué pour :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	
1	Secrétaire de Mairie	2 380.00 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux		Montant annuel maxima - Plafonds
Groupe de fonction	Emplois et critères	
1	Contraintes particulières, polyvalence	1 260.00 €

### **Article 12 : Sort du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) en cas d'absence :**

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est ajusté en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel durant la période de présence. Il ne pourra pas être attribué en cas d'absence totale au cours d'une année.

Conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : Le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

En application de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26/01/1984, le C.I.A. sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé pour maternité ou adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

### **Article 13 : Périodicité et modalités de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **Article 14 : Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Article 15 : La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 avril 2023.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

<b>Détail des votes du scrutin</b>						
<b>Membres du Conseil Municipal</b>	<b>Présent</b>	<b>Absent</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Vote contre</b>	<b>Vote pour</b>	<b>Abstention</b>
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>

Sens du vote :                      Adoption                                       Rejet :

Unanimité

Majorité                       Nombre de voix pour : 10                                      Nombre de voix contre : 0

### **15. Délibération N°12/2023-024 : Cessions de biens immobiliers de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à la Commune de Demandolx**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a eu pour effet la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de plusieurs intercommunalités dont est issue la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

A ce titre, dans son patrimoine, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose de plusieurs propriétés immobilières héritées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des ex Communautés de Communes.

Après avoir établi un recensement exhaustif, il s'avère que certains de ces biens ne sont nullement destinés à l'exercice des compétences intercommunales.

En conséquence, considérant la nécessaire régularisation de cette situation, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a délibéré le 14 février dernier pour restituer à titre gratuit à la Commune de Demandolx, les biens suivants :

Localisation de la parcelle		Référence cadastrale	Type	Destination	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>	Acquéreur
Demandolx	Combe d'Anuge	B 562	Non bâti	Captage	672	Commune de Demandolx
Demandolx	Thuveras	C 1624	Non bâti	Terrain de boules	3 836	Commune de Demandolx
Demandolx	Thuveras	C 2278	Non bâti	Voirie	315	Commune de Demandolx
Demandolx	Argenteri	C 2075	Non bâti	Voirie / Piste	219	Commune de Demandolx
Demandolx	Argenteri	C 2078	Non bâti	Voirie / Piste	188	Commune de Demandolx
Demandolx	Aco de Chaix	C 1972	Non bâti	Voirie	110	Commune de Demandolx
Demandolx	Aco de Chaix	C 1981	Non bâti	Voirie	72	Commune de Demandolx
Demandolx	Aco de Chaix	C 1983	Non bâti	Voirie	17	Commune de Demandolx
Demandolx	Aco de Chaix	C 1985	Non bâti	Voirie	40	Commune de Demandolx

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert à titre gratuit de ces biens afin de les intégrer au patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Accepte l'acquisition à titre gratuit et en l'état des biens immobiliers cités ci-avant,
- intègre ces biens à l'actif communal,
- confie à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon le soin de finaliser les procédures administratives ad hoc pour ce transfert, en particulier auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

#### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote : Adoption  Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

## 16. Délibération N°13/2023-025 : Contrat d'abonnement – Prestation dite de consultation permanente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

Il propose donc à l'assemblée de passer un contrat d'abonnement dit de prestation de consultation permanente avec la SELARL ACT AVOCATS ASSOCIES, Rue du Trélus, Résidence la Source, 04000 DIGNE LES BAINS.

Cette prestation consiste dans la fourniture par la Société d'une réponse écrite à toute question juridique posée par la commune concernant la conduite de son activité ou de ses besoins propres dans l'un des domaines du droit relevant de la compétence du Cabinet à savoir droit civil, droit des affaires, droit immobilier, droit du travail et droit pénal.

Il informe le Conseil Municipal que ce contrat sera conclue pour une période de 1 an et sera reconduit tacitement aux termes de la période contractuelle pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un délai de préavis d'un mois avant la date de reconduction effective.

Le coût de l'abonnement pour une durée de 12 mois est de 3 000.00 € HT (TROIS MILLE EUROS HT) soit 3 600.00 € TTC (TROIS MILLE SIX CENTS EUROS TTC) pour un temps de travail de 20 heures annuelles de conseil.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve le contrat de prestation à passer avec la SELARL ACT AVOCATS ASSOCIES,
- Charge Monsieur le Maire de signer ce contrat ainsi que toutes les pièces y afférentes.

### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

## 17. Délibération N°14/2023-026 : Etude – Projet de conservation et d'aménagement du site de Ville

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation sur devis avait été lancée auprès de divers architectes concernant le projet d'études de conservation et d'aménagement du site de ville.

Il informe le Conseil Municipal que deux architectes ont remis une proposition.

En conséquence, vu les offres présentées par les architectes :

- Monsieur Xavier BOUTIN, Architecte DPLG, 18 Rue de l'Amphithéâtre, 84 400 APT pour un montant de 19 000.00 € HT, soit 22 800.00 € TTC,
- Madame Milena-Carmela ANNALORO, Architecte du Patrimoine, 129 Chemin de la Treille, 83 500 LA SEYNE SUR MER, pour un montant de 15 950.00 € HT, soit 19 140.00 € TTC,

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

- Retient Madame Milena-Carmela ANNALORO, Architecte du Patrimoine, 129 Chemin de la Treille, 83 500 LA SEYNE SUR MER pour un montant de 15 950.00 € HT (QUINZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS H.T.) soit 19 140.00 € TTC (DIX NEUF MILLE CENT QUARANTE EUROS TTC) pour la réalisation de l'étude de conservation et d'aménagement du site de ville.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette étude.
- Déclare inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2023.

### Détail des votes du scrutin

Membres du Conseil Municipal	Présent	Absent	Pouvoir à	Vote contre	Vote pour	Abstention
Baptiste GAGLIO	X				X	
Solange CORNET		X	Thierry LAFON		X	
Christian DUFLOT	X				X	
Denis CHERCHI	X				X	
Ludivine GRAHOVAC	X				X	
Thierry LAFON	X				X	
Daniel MAGNETTO	X				X	
Christophe MANGIAPIA	X				X	
Christian PIERRISNARD	X				X	
Isabelle SCHMIDT	X				X	
<b>TOTAL</b>				0	10	0

Sens du vote :

Adoption

Rejet :

Unanimité

Majorité

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

## **18. Informations diverses**

### **18.1 Demande d'achat de terrain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la requête d'un administré concernant l'achat d'une parcelle communale qui le touche. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de demander des renseignements complémentaires au demandeur concernant cette parcelle afin de pouvoir émettre un avis sur cette requête.

### **18.2 Demande de terrain**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de deux familles reçu en mairie. Il informe le Conseil Municipal que ces deux familles souhaitent acquérir ou louer un terrain avec un point d'eau sur la commune afin de s'y installer durant la période estivale dans des habitats légers et mobiles.

Le Conseil Municipal décide de ne pas répondre favorablement à cette requête car la commune ne dispose pas de terrain correspondant à cette demande à savoir, pas de points d'eau à proximité, terrains trop pentus avec accès non carrossables, terrains non cultivables. De plus, une réponse favorable engendrerait d'autres demandes du même type.

### **18.3 Restriction d'eau**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de l'Agence Régionale de la Santé concernant les restrictions d'eau. Il informe le Conseil Municipal que des arrêtés peuvent être pris par le Maire pour faire face aux problèmes de manque d'eau et les informent des procédures qui peuvent être mises en place.

Il rappelle également au Conseil Municipal la problématique rencontrée par la Commune concernant l'absence de compteurs d'eau. En effet, la commune est souvent pointée du doigt pour son absence de compteurs. Les problématiques liées à la sécheresse ne font que relancer cette absence de compteurs d'eau. Il informe le Conseil Municipal qu'il va falloir se pencher sur la pose de compteurs, d'autant plus qu'il a été constaté que des personnes sur la commune n'utilisent pas raisonnablement cette eau.

De plus, il fait part au Conseil Municipal, qu'en 2026, la gestion de l'eau sera récupérée par la Communauté de Communes. Si les élus des 41 communes appartenant à cette entité sont d'accords, une réflexion sera engagée pour mettre en place des régies locales. Pour notre commune, cette régie se ferait avec les communes de Castellane, la Palud sur Verdon, Rougon, La Garde, Peyroules et Soleilhas ce qui permettrait d'avoir 3 ou 4 personnes définies à échelle locale pour les problèmes d'eau avec bien évidemment une participation pour les frais de cette gestion.

Toutefois, cette régie ne pourra être mise en place que si en amont la commune à procéder à la pose de ces compteurs.

Une réflexion s'impose rapidement car trois communes membres de la Communauté de Communes qui étaient au forfait sont en train d'acheter des compteurs et du coup, il serait possible de se grouper avec ces trois communes afin d'acquérir des compteurs à un tarif préférentiel.

#### **18.4 Essais automobiles**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'organisation d'une course de drift sur la voie communale N°5. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette course compte tenu des dommages qui seraient causés sur la voie communale (trace de pneu, etc...) par ce type de course dans laquelle le pilote contrôle le véhicule pour qu'il glisse d'un côté à l'autre de la piste bitumée.

#### **18.5 Projet de coupe**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de coupe reçu du CNPF concernant le projet de coupe, sur 7 hectares environ pour une éclaircie pastorale à 400 tiges par hectare, soit un prélèvement de bois de 60 m<sup>3</sup> par hectare au prix de 14 € par m<sup>3</sup>. Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à ce projet de coupe, car il rappelle que des coupes ont déjà eu lieu par le passé et il a été constaté que les entreprises en charge de ces coupes ont laissé ces terrains sans aucune propreté et ont laissé après leur passage des ornières sur les terrains utilisés.

#### **18.6 Demande de locaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'Association TRESOR DE NATURE basée à Demandolx pour l'organisation d'un évènement autour de la Paix, de l'environnement et du cacao le 24 juin prochain à la salle des Fêtes de la Commune. Le Conseil municipal émet un avis favorable pour le prêt de la salle des fêtes pour l'organisation de cette manifestation.

Il fait également part au Conseil Municipal de la demande de local du Président du Comité des Fêtes de la Commune pour y entreposer la plancha. Il est proposé de voir si cette plancha ne peut pas être entreposée dans le local à chaudière.

En effet, il s'avère qu'un local vient de se libérer sur la commune, mais la commune souhaite conserver ce local afin d'y installer ses archives dans l'optique de libérer l'ancien local à archive situé au-dessus du bar-restaurant, afin de le réhabiliter en chambre ou appartement. Une réflexion sera engagée sur cette réhabilitation.

#### **18.7 Devis distributeur TOUTOUNET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis reçu pour la pose de deux distributeurs TOUTOUNET pour ramasser les excréments des chiens. Le coût de ces distributeurs avec poubelle intégrée est de 1 394.40 € T.T.C. Monsieur le Maire rappelle que certains administrés l'avaient sollicité à ce sujet. Le Conseil Municipal valide l'acquisition dans un premier temps de ces deux distributeurs. D'autres distributeurs pourront être achetés ultérieurement si la commune constate une bonne utilisation des deux premiers.

### **18.8 Etude OGEO – Compte rendu**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude de sol avait été lancée concernant le bâtiment situé à l'ancien presbytère. Il donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de cette étude.

Il ressort de l'étude que des pieux doivent être mis en place si on veut stabiliser l'ouvrage afin de remettre en location l'appartement communal qui se trouve dans cet ouvrage.

### **18.9 Devis lances à incendie et devis coffre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans une précédente réunion il lui avait été demandé de demander des devis pour l'acquisition de coffres pour stocker les lances à incendie acquises l'an dernier ainsi que pour l'achat de 5 lances à incendie supplémentaires.

Le prix pour l'acquisition de 5 lances à incendie supplémentaires est de 2 214.00 € TTC.

Le coût pour un coffre de stockage est de 1 100.40 €.

Le Conseil Municipal valide l'acquisition de 5 lances à incendie supplémentaires et l'acquisition de 3 coffres armoires.

### **18.10 Devis réserve incendie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis reçu de la Société Frans bonhomme pour l'acquisition d'une citerne incendie. Le coût de cette citerne, d'une capacité de 90 m<sup>3</sup> est de 34 506.00 € TTC hors pose. Après discussion, il est acté de demander un autre devis à la Société EIFFAGE pour la fourniture de deux citernes plus petites au lieu d'une seule intégrant la pose de ces deux citernes.

### **18.11 Devis murs et barrières**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis reçu de l'entreprise COZZI pour le jointoiement des murs et la reprise des protections aval sur la voie communale des gîtes.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 60 636.00 € TTC.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire de demander un autre devis avant de prendre une décision.

### **18.12 Devis trottoirs - Combettes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du coût des travaux pour les trottoirs au quartier des Combettes. Le montant des travaux s'élève à la somme de 70 912.80 €. Le Conseil Municipal valide ces travaux.

### **18.13 Devis analyse multirisques - ONF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de la piste au droit du Pont du Paoutas, il est nécessaire de réaliser une analyse multirisques (pierres, glissement, érosion et torrentiel). Le Coût de cette analyse est de 3960.00 € TTC. Le Conseil Municipal valide cette investigation complémentaire qui sera réalisée par l'Office National des Forêts.

## 19. Questions diverses

### 19.1 Pâturages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande lui a été adressée par l'un de ses administrés pour le pâturage des ânes. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande de faire pâturer les ânes sur 110 hectares appartenant à la Commune.

### 19.2 Chenil

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des procédures concernant les chenils implantés sur la Commune. Il informe le Conseil Municipal qu'une réunion est prévue le 25 avril prochain avec l'avocat de la Commune, la gendarmerie, les Adjoints et les personnes concernées par ces chenils pour trouver des solutions.

### 19.3 Point sur le lac de Chaudanne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention tripartite pour la navigation sur le lac de Chaudanne qui n'avait pas pu aboutir l'an dernier devrait être prochainement signée.

## 20. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame GRAHOVAC Ludivine, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 6 avril 2023.

**La séance est levée à 22 H 00.**

**Baptiste GAGLIO**  
Maire de Demandolx



**Ludivine GRAHOVAC**  
Le secrétaire de Séance

